

Conseil de sécurité

Distr. générale
3 novembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'exposé de l'Ambassadeur Philippe Kridelka, Représentant permanent de la Belgique, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Chine, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique à l'occasion de la visioconférence consacrée à la situation en Somalie, tenue le mercredi 28 octobre 2020.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le texte de l'exposé et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Vassily **Nebenzia**







Annexe I

Exposé de M. Philippe Kridelka, Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008), j'ai l'honneur de faire un exposé au Conseil de sécurité en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, pour la période allant du 10 juin au 28 octobre 2020.

Au cours de la période à l'examen, le Comité a tenu des consultations informelles par visioconférence privée à deux reprises. Le 14 septembre, les membres ont entendu un exposé de la Coordonnatrice du Groupe d'experts sur la Somalie sur le rapport final du Groupe d'experts (voir S/2020/949) et ont partagé leurs premières impressions sur les recommandations qui y figurent. En plus d'avoir remis son rapport final au Comité le 4 septembre, le Groupe d'experts a également transmis au Comité quatre mises à jour mensuelles depuis le dernier exposé présenté au Conseil (voir S/2020/529). Le 9 octobre, les membres du Comité se sont réunis pour entendre des exposés du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le Groupe d'experts a participé à cette réunion d'information en qualité d'observateur.

Dans ses observations le 14 septembre, la Coordonnatrice du Groupe d'experts a abordé un certain nombre de questions, notamment les relations du Groupe d'experts avec le Gouvernement fédéral somalien, le financement des Chabab, la liste relative aux sanctions, l'embargo sur les armes et l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés, l'interdiction d'exporter du charbon de bois et la situation humanitaire dans le pays. Je voudrais souligner qu'au cours de la discussion informelle, les membres du Comité se sont félicités de la poursuite du développement des relations entre le Groupe d'experts et le Gouvernement fédéral somalien et ont salué la grande qualité du rapport du Groupe, en particulier le chapitre sur le financement des Chabab qui analyse les sources de revenus du groupe, ses méthodes pour déposer et transférer des fonds et son système « d'imposition » illégale. Le Conseil a reçu le rapport du Groupe d'experts le 28 septembre. Je n'entrerai donc pas davantage dans le détail des conclusions qui y figurent. Le rapport devrait être publié sous peu.

Le Groupe d'experts a formulé 23 recommandations. Les membres du Comité ont pris note des neuf recommandations adressées au Conseil et sont convenus de prendre une décision sur les 14 recommandations qui le concernent directement ; décision que le Comité est actuellement en train d'examiner.

L'exposé présenté par l'OCHA le 9 octobre était pour sa part axé sur l'acheminement de l'aide humanitaire en Somalie et sur tout obstacle qui l'entraverait. La Directrice adjointe de la Division des opérations et de la communication a indiqué que les besoins humanitaires en Somalie demeuraient élevés en raison du conflit prolongé, de l'instabilité politique et économique et des chocs climatiques récurrents. La triple menace des inondations, de la maladie à coronavirus (COVID-19) et de la plus terrible invasion de criquets que la Somalie ait connue depuis des décennies a aggravé la situation humanitaire, exacerbant les vulnérabilités préexistantes, mettant un coup d'arrêt aux progrès de l'activité socioéconomique, portant atteinte aux moyens de subsistance et mettant à très rude épreuve le système de santé. Elle a également souligné que la dérogation à titre humanitaire prévue au paragraphe 22 de la résolution 2498 (2019) était absolument fondamentale pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et demandé à ce qu'elle soit renouvelée.

L'exposé de l'ONUDC a quant à lui porté sur les activités menées en réponse à la résolution 2498 (2019). L'ONUDC a fourni des informations sur le trafic de composants d'engins explosifs improvisés, le commerce maritime et le système de revenus des Chabab, ainsi que sur le commerce du charbon de bois. Le chef du Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime a souligné les principaux efforts déployés pour perturber les activités des Chabab, notamment l'effort de liaison avec les États Membres clefs afin de les sensibiliser et de les faire participer aux initiatives de déstabilisation, de renforcement des capacités régionales d'application du droit maritime et d'amélioration de la connaissance du domaine maritime grâce à l'utilisation de technologies telles que l'imagerie par satellite.

Je vais à présent résumer les statistiques relatives aux demandes de dérogation à l'embargo sur les armes et aux notifications connexes. Le Comité a reçu trois notifications préalables de livraison du Gouvernement fédéral somalien, en application des dispositions des paragraphes 11 et 13 de la résolution 2498 (2019) et quatre notifications préalables de livraison d'États Membres fournisseurs, en application des dispositions des paragraphes 11 et 14 de la même résolution. En outre, le Comité a reçu du Gouvernement fédéral somalien quatre notifications après livraison, en application des dispositions du paragraphe 16 de la résolution. Pour finir, il a reçu une notification préalable de livraison d'un État Membre fournisseur, en application des dispositions du paragraphe 17 de la résolution.

Le 3 août, le Comité a adopté une Notice d'aide à l'application visant à fournir des orientations à tous les États Membres sur l'application de l'interdiction des composants d'engins explosifs improvisés, et il en a dûment informé tous les États Membres. La Notice est disponible sur le site Web du Comité.

Enfin, je voudrais signaler que, après avoir examiné les informations soumises précédemment au Comité par son prédécesseur, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, concernant le général Sadak Omar Mohamed, le Groupe d'experts a précisé qu'aucune preuve d'affiliation aux Chabab n'avait été trouvée et que le général Sadak ne faisait pas l'objet d'une enquête en cours du Groupe.

Annexe II

Déclaration de M. Yao Shaojun, Ministre conseiller à la Mission permanente de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie de son exposé l'Ambassadeur Kridelka, Président du Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie .

Au cours des derniers mois, le processus politique en Somalie a continué à avancer. Un consensus a été trouvé concernant les élections de 2020/2021. Les préparatifs des élections suivent leur cours à un rythme régulier. Le Plan de transition pour la Somalie est progressivement mis à jour. Cependant, la situation sur le plan de la sécurité reste grave. Des violences éclatent régulièrement et les activités terroristes se poursuivent. Les groupes terroristes disposent toujours d'une forte capacité de destruction. La communauté internationale, y compris le Comité des sanctions, doit continuer à soutenir les efforts de la Somalie en faveur de la paix, de la stabilité et du développement.

Notre position a toujours été que les sanctions sont un moyen, et non une fin en soi. Toutes les actions entreprises par le Comité doivent donc viser à maintenir la paix et la stabilité en Somalie et éviter toute répercussion négative sur le développement du pays et sur la vie et les biens des Somaliens. Les demandes légitimes formulées par la partie somalienne doivent recevoir l'attention et la considération qu'elles méritent. Nous nous félicitons que la lumière ait été faite concernant les allégations qui visaient le général Sadak Omar Mohamed, le commandant de la police somalienne.

La Chine prend acte de l'amélioration des relations entre le Groupe d'experts sur la Somalie et le Gouvernement somalien. Nous demandons au Groupe d'experts de continuer à entretenir de bonnes relations avec le Gouvernement somalien, et nous encourageons les deux parties à renforcer la confiance mutuelle et à poursuivre la coordination et la coopération. Le Groupe d'experts devrait s'efforcer d'améliorer la qualité de ses rapports, de vérifier les faits, d'évaluer les conséquences et les risques qui peuvent découler de la publication des rapports et de prendre au préalable des précautions. Nous sommes préoccupés que les rapports du Groupe fuitent régulièrement, ce qui rejaillit de manière négative sur les parties concernées. La Chine demande au Groupe et au Secrétariat de prendre des mesures concrètes pour éviter que cela ne se reproduise.

Le mois prochain, le Conseil de sécurité renouvellera les sanctions concernant la Somalie. Nous pensons que les mesures de sanctions en question doivent être actualisées à la lumière des faits nouveaux afin de répondre à la nécessité de renforcer les capacités des institutions de sécurité somaliennes, de lutter efficacement contre les groupes terroristes et de contribuer à traiter les causes profondes du conflit violent. Le texte de la résolution ne devrait pas comporter de formulation n'ayant pas de pertinence directe. Nous espérons que les membres du Conseil mèneront des consultations approfondies sur le projet de résolution et mettront tout en œuvre pour parvenir au consensus.

Annexe III

Déclaration de M. Christoph Heusgen, Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous tenons à remercier la présidence du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie pour le rapport qui a été présenté et pour tout le travail accompli au sein du Comité ces deux dernières années. Je me joins à mes collègues pour féliciter très sincèrement la Belgique pour le dévouement avec lequel elle a dirigé cet important comité. Notre gratitude va à Philippe Kridelka, ainsi qu'à son prédécesseur, Marc Pecsteen de Buytswerve. Le travail de fond qu'ils ont mené au cours des deux années écoulées est extrêmement important. Je tiens également à souligner le fait qu'ils sont parvenus à renforcer les relations de travail entre le Groupe d'experts et le Gouvernement fédéral somalien, ce qui, rappelons-le, n'avait pas toujours été le cas. Je les remercie donc de cet accomplissement.

Le travail indépendant et la qualité des rapports du Groupe d'experts continuent d'être d'une grande importance pour les travaux du Comité. C'est pourquoi le Groupe d'experts a tout notre soutien. Je ne peux qu'ajouter ma voix à celles de ceux qui ont souligné le défi permanent que représentent les Chabab pour la stabilité et la sécurité de la Somalie. C'est pourquoi, selon nous, il est primordial que le régime de sanctions soit maintenu afin d'empêcher concrètement les Chabab de parvenir à leurs fins.

Annexe IV

Déclaration de Mme Anna Evstigneeva, Représentante permanente adjointe de la Fédération de Russie auprès de l’Organisation des Nations Unies

Nous nous associons aux autres orateurs pour remercier la présidence belge du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie d’avoir présenté les travaux menés par le Comité ces quatre derniers mois. Étant donné qu’il s’agit du dernier exposé de la Belgique à ce titre, nous voudrions également remercier nos collègues pour la précieuse contribution qu’ils ont apportée à la tête de cet organe subsidiaire.

La Fédération de Russie considère le régime de sanctions comme un instrument important pour aider le Gouvernement fédéral somalien à instaurer la paix et la stabilité dans le pays. Les embargos sur les armes et le charbon de bois ont été très utiles à cet égard. Nous croyons également au potentiel inexploité des restrictions sur la fourniture de composants d’engins explosifs improvisés introduites l’année dernière.

Toutefois, le régime de sanctions ne doit en aucun cas constituer un obstacle pour l’Armée nationale somalienne dans sa lutte contre les Chabab. Le Conseil de sécurité doit en permanence évaluer les mesures à l’aune des besoins exprimés par les Somaliens en matière de renforcement de leurs capacités et des résultats obtenus dans la gestion des armes et des munitions.

Pour ce qui est des relations entre le Groupe d’experts sur la Somalie et le Gouvernement fédéral somalien, nous convenons qu’il y a eu des progrès. Dans les circonstances actuelles, il est particulièrement important que le Groupe d’experts continue à s’acquitter sans heurt des tâches qui lui ont été confiées, tout en maintenant une coordination étroite avec les autorités somaliennes sur tous les aspects de ses enquêtes et en renforçant la confiance avec Mogadiscio. Il est capital qu’il soit rendu compte rapidement de l’évolution de la situation sur le terrain. Cela dit, nous sommes gravement préoccupés de constater que le rapport final du Groupe d’experts (voir S/2020/949) a fait l’objet de fuites, et nous espérons que cela ne se reproduira plus jamais.

Le renouvellement des sanctions concernant la Somalie, prévu pour le mois prochain, sera une excellente occasion de réexaminer toutes ces questions. Nous estimons que la résolution relative à ce renouvellement doit être un document concis, axé sur les sanctions et exempt de toute disposition qui ne relèverait pas de la compétence du Conseil de sécurité et du Comité.

Annexe V

Déclaration de M. Mungo Woodifield, Premier Secrétaire à la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur Kridelka, son prédécesseur et nos collègues de la Belgique pour leur travail à la présidence du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie, en particulier étant donné les conditions difficiles dans lesquelles nous travaillons.

Je tiens également à remercier le Groupe d'experts sur la Somalie pour le travail qu'il a accompli cette année et pour la qualité de ses rapports. Le rapport final qui vient d'être présenté (voir S/2020/949) fait état des progrès réalisés par le Gouvernement fédéral somalien dans des domaines tels que la gestion des armes et des munitions et le contrôle des exportations de charbon de bois. Je félicite la Somalie à cet égard, et je l'invite à continuer à aller de l'avant.

Le rapport souligne également clairement l'ampleur du défi auquel la Somalie est confrontée dans la lutte contre les Chabab et la nécessité pour la communauté internationale de la soutenir dans cette entreprise. À ce propos, je voudrais faire trois remarques.

Tout d'abord, cela requiert d'adopter une approche multidimensionnelle, et notre travail au sein du Comité et dans le cadre du régime de sanctions est un élément capital à cet égard.

Ensuite, nous devons appuyer la Somalie et travailler de concert – le Gouvernement fédéral somalien, la communauté internationale et le secteur privé – pour combattre les Chabab et, ainsi que le souligne le rapport, réduire leur capacité d'obtenir des financements.

Enfin, la Somalie reste malheureusement aux prises avec de graves problèmes humanitaires. Je voudrais donc reprendre à mon compte ce qu'a dit l'Ambassadeur Kridelka concernant l'importance que la résolution sur les sanctions maintienne les dérogations à titre humanitaire.

Annexe VI

Déclaration de Mme Kelly Craft, Représentante permanente des États-Unis d’Amérique auprès de l’Organisation des Nations Unies

Je remercie l’Ambassadeur Kridelka de son exposé. Je lui sais sincèrement gré de l’esprit de direction dont il a fait preuve à la tête du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie.

Les États-Unis se félicitent des très nombreuses informations que le Groupe d’experts sur la Somalie et les représentants de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont fournies au Comité au cours des 120 derniers jours.

La priorité des États-Unis reste de limiter la capacité des Chabab de mener des attaques contre les civils, et nous sommes déterminés à œuvrer en partenariat avec les États Membres pour utiliser pleinement le régime de sanctions du Comité concernant la Somalie. Cet effort passe notamment par l’assistance technique et le renforcement des capacités pour lutter contre le financement du terrorisme et la menace des engins explosifs improvisés.

Les États-Unis jugent encourageant que le Groupe d’experts et le Gouvernement fédéral somalien aient renforcé leur coopération et le partage des informations afin de mettre en place une relation de travail constructive et de permettre au Groupe de s’acquitter avec succès de son mandat.

Pour faire face à la menace permanente que représentent les Chabab, il faut une coopération étroite entre le Gouvernement fédéral somalien, le secteur privé somalien et les partenaires internationaux de manière à tarir leurs sources de financement. Il est donc réconfortant pour nous d’apprendre que cette coopération a pris de l’ampleur.

Nous invitons instamment les États Membres à appuyer les mesures et les critères de sanction appliqués actuellement par le Comité et à renouveler et respecter pleinement la résolution 2498 (2019), qui énonce les dispositions de l’embargo sur les armes et impose une interdiction des composants d’engins explosifs improvisés.

Les États-Unis sont conscients des défis à la paix et à la stabilité qui existent en Somalie, lesquels sont exacerbés par la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19). Nous devons continuer à travailler ensemble pour utiliser tous les outils à notre disposition afin d’encourager la paix et la sécurité en Somalie et dans la région et de garantir un meilleur avenir à tous les Somaliens.